



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Année scolaire 2016-2017 :

Informations à l'intention des enseignants des classes primaires, AC&M et spéciales du Valais romand

Pour des raisons de simplification du document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme. En outre, la dénomination « Service de l'enseignement » est présentée sous l'abréviation « SE ».

Absences des élèves pour raison médicale	Le groupement des pédiatres valaisans rappelle aux enseignants qu'il n'est pas nécessaire de demander systématiquement un certificat médical même lorsque l'absence de l'enfant pour raison de maladie ou d'accident dépasse 3 jours. Un certificat peut être sollicité lorsque les absences au cours d'éducation physique (natation, etc.) deviennent récurrentes.
Activités accessoires et charges publiques	Toute activité accessoire doit être annoncée à la Direction d'école et celles qui sont préjudiciables à la fonction d'enseignants sont interdites. Toute charge publique doit faire l'objet d'une demande préalable. Les dispositions légales sont décrites sur un document disponible via le site http://vs.educanet2.ch (<i>Informations scolaires</i> → <i>Bases légales et directives</i> → <i>Décision du Conseil d'Etat</i>) (lien). Le formulaire à remplir pour effectuer la demande d'autorisation d'exercer une charge publique est quant à lui disponible sur le Wiki d'Educanet2.
Activités particulières	Il est autorisé une durée maximale de deux semaines à disposition des classes afin de mener des activités particulières dans les domaines suivants : la santé, le sport, la culture, les divertissements, la religion. Les directives spécifiques sont à disposition sur le site http://vs.educanet2.ch (<i>Informations scolaires</i> → <i>Bases légales et directives</i> → <i>Directives du Chef du Département communes à plusieurs degrés</i>) (lien). Chaque enseignant tient à jour un inventaire de ces activités, qu'il tient à disposition des Autorités. Les activités particulières dont la durée est supérieure à un jour sont soumises à autorisation de l'inspecteur.
Adresse électronique	Chaque enseignant bénéficie d'une adresse professionnelle électronique (prénom.nom@vs.educanet2.ch). Le Département utilise également ce canal pour les communications. Aussi, le relevé régulier de ses courriels est obligatoire. En cas de problèmes, il convient de contacter support@vs.educanet2.ch ou http://vs.educanet2.ch .
Animation pédagogique	Des animateurs sont à votre disposition pour les branches décrites ci-après. Ils sont atteignables par téléphone ou par courriel. <ul style="list-style-type: none">• Français : Floriane Lathion (cycle 1), Romaine Anzévui (cycle 2)• Mathématiques : Marie-Hélène Sauthier (cycle 1), Simon Glassey (cycle 2)• Sciences humaines et sociales : Samuel Fierz, Christian Keim• Musique : Jean-Maurice Delasoie• Éducation physique : Lionel Saillen• AC&M : Danièle Salamin Müller• Arts visuels : à désigner• Éducation nutritionnelle : Doris Buchard• Allemand : Sandra Schneider, Michaël Kaelin• Anglais : à désigner• Ethique et culture religieuse : Monique Gaspoz Leurs coordonnées ainsi que les sites-ressources développés par l'animation pédagogique sont disponibles sur le site http://vs.educanet2.ch (<i>HEP-Autres services du Département</i> → <i>HEP : animation</i>) (lien).
Bases légales-directives	Toutes les bases légales et directives en vigueur sont à disposition sur le site http://vs.educanet2.ch (<i>Informations scolaires</i> → <i>Bases légales et directives</i>) (lien) ainsi que sur le site internet du canton du Valais (www.vs.ch/législation_cantonale).
Bibliothèque	La visite et le travail en bibliothèque sont vivement encouragés. Les responsables des bibliothèques se tiennent à disposition des enseignants pour toute suggestion et planification d'activités. (voir document « Bibliothèque-école » N° 91426 disponible à la Centrale cantonale des moyens d'enseignement (CECAME).

Cahiers des charges Le statut du personnel enseignant est régi par les lois et ordonnances sur le personnel et le traitement du personnel. Le cahier des charges du personnel enseignant approuvé par le Département en 2006 reste d'actualité. Des exemplaires sont à disposition à la Centrale cantonale des moyens d'enseignement (CECAME) (réf. 92529) ou à disposition sur le site <http://vs.educanet2.ch> (HEP→Autres services du Département→Centrale cantonale d'achat) ([lien](#)), ou <http://vs.educanet2.ch> (Enseignants→Educanet2 : wiki→cahier des charges).
Les cahiers des charges des titulaires et des personnes ressources en arts visuels et activités créatrices et manuelles sont à disposition via <http://vs.educanet2.ch> (Enseignants→Educanet2 : wiki→cahier des charges).

Changements d'adresse et d'état civil Les changements d'adresse et modifications de l'état civil (mariage, naissance, adoption, décès) doivent être communiqués par écrit et sans délai au SE. Une photocopie du livret de famille est indispensable pour le versement des allocations. Formulaire à disposition sur le site <http://vs.educanet2.ch> (Enseignants→Educanet2 : wiki→Personnel enseignant).

Commission de branches - COBRA La répartition des commissions de branches est la suivante :

<u>COBRA</u>	<u>discipline</u>	<u>Présidence</u> <u>Vice-présidence</u>
L1	français	Alexandre Hasler Dominique Delaloye
L2-L3	allemand-anglais	Jean-Pierre Gaspoz Pascal Knubel
MSN	maths-sciences	Pascal Knubel Christian Masserey
SHS	histoire-citoyenneté-géographie-éthique et cult religieuses	Christian Masserey Denis Métrailler
Arts	musique-arts visuels-activ créatrices/man	Dominique Delaloye Alexandre Hasler
CM	éducation physique-économie familiale	Denis Métrailler Jean-Pierre Gaspoz

Congés des élèves Compétence du titulaire : jusque et y compris un demi-jour pour des motifs justifiés (visite médicale, ...) ; de la direction des écoles : jusque et y compris 9 demi-journées ; de l'inspecteur : par l'inspecteur, dès dix demi-journées de classe effective à une année scolaire. En principe, ces congés ne peuvent être accordés en anticipation ou prolongation des congés officiels. Base légale disponible sur le site <http://vs.educanet2.ch> (Informations scolaires→Bases légales et directives→Législation cantonale→Scolarité obligatoire) ([lien no 411.101, Règlement concernant les congés...](#)).

Congés payés - non payés des enseignants Les congés payés accordés selon les dispositions légales en vigueur (Ordonnance concernant le traitement du personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel) sont accordés à condition qu'ils soient pris en lien direct avec l'événement. Les demandes de congés pour raison personnelle (congés non payés) ont un caractère exceptionnel et doivent être introduites suffisamment tôt auprès de la direction qui peut autoriser une rocade interne. Si le congé sollicité nécessite l'engagement d'un remplaçant, le préavis est transmis au Département pour décision. (Prière d'indiquer les motifs et la durée précise du congé ainsi que le nombre exact de périodes à déduire).

Base légale disponible sur le site <http://vs.educanet2.ch> (Informations scolaires→Bases légales et directives→Législation cantonale→Dispositions générales) ([lien no 405.30](#))

Conseillers pédagogiques de l'enseignement spécialisé Les conseillers pédagogiques sont à disposition pour toute question relative à des mesures d'enseignement spécialisé ou pour toute analyse de situation d'enfant présentant des besoins particuliers ; la scolarisation des enfants de langue étrangère relève également de leur compétence :

- Madeleine Nanchen : arrondissements I et V – Haut-Lac, Collombey-Muraz, Monthey, Troistorrens, Conthey, Nendaz, Hérens, Savièse ;
- Sabine Mabillard-Fazzari : arrondissements II et III – St-Maurice, Fully/Saxon, Entremont, Bagnes, Martigny, Leytron ;
- Guy Dayer : arrondissements IV et VI – Sion, Ayent, Montana, Grône, Sierre, Anniviers et coordination générale pour la scolarisation des élèves allophones.

Autres informations sur le site <http://vs.educanet2.ch> (OES : Office de l'enseignement spécialisé) ([lien](#)).

Consultation sociale La mission de la consultation sociale est de contribuer à résoudre les difficultés d'ordre psychologique et/ou social que rencontrent les membres du corps enseignant et qui ont une incidence sur l'activité professionnelle et/ou le milieu du travail.
Elle vise à créer une situation favorable à la santé physique, psychique et émotionnelle de l'enseignant. Elle est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne au travail.
Le Département prend à sa charge 3 séances par personne. Les consultations suivantes sont à la charge des bénéficiaires de la prestation.
Contact → Courriel : danielle.pahud@atouts.ch ou Téléphone : 078 606 53 00

Délai de démission/résiliation L'enseignant doit annoncer sa démission au plus tard le 1^{er} mai. La décision d'une résiliation doit être notifiée au plus tard le 1^{er} mai par l'employeur à la personne concernée.

Echéancier	DÉLAIS	OBJETS	DESTINATAIRES
	1 ^{er} septembre	Plan de travail hebdomadaire (ISM)	Directeur
	1 ^{er} septembre	Liste nominative des élèves (ISM)	Directeur
	fin janvier	Pré inscriptions des élèves 7H-8H (ISM)	Directeur CO
	mi-février	Annonce de l'organisation 2017-2018	Directeur
	fin avril	Demande de prolongation de la scolarité primaire	Directeur
	mi-juin	Commande de matériel pédagogique	Directeur
	fin d'année	Tableau récapitulatif des notes (ISM)	Directeur
		Rapport concernant les élèves en échec	Directeur
		Demande de redoublement durant le cycle 1	Inspecteur
		Demande de redoublement de la 8H	Directeur
		Contrat de partenariat (duo pédagogique)	Directeur

Le portail internet – <http://vs.educanet2.ch> – facilitera l'accès à toutes les informations en ligne.

Éducation physique Les modalités d'organisation des après-midi et journées de sport sont décrites dans un document et disponibles sur le site <http://vs.educanet2.ch> (*Enseignants*→*Educantet2* : *wiki*→*Disciplines*→*Education physique*). En outre le Conseil d'État a approuvé un nouveau Règlement concernant l'éducation physique à l'école (<http://vs.educanet2.ch> *Informations scolaires*→*Bases légales et directives*→*Législation cantonale*→*Dispositions générales*) ([lien](#) no 400.102)

Éducation routière Selon l'arrêté du 7 juillet 2000, l'éducation routière revêt un caractère obligatoire. Aussi, les dispositions y relatives demeurent inchangées (5 heures à répartir sur l'année, selon le programme défini dans le classeur bleu à disposition à la Centrale cantonale des moyens d'enseignement (CECAME). Une mallette contenant les différentes brochures est à disposition dans la salle des maîtres de chaque école.

Éducation sexuelle Le Département a signé des conventions avec la Fédération valaisanne des centres SIPE (Sexualité, Information, Prévention, Éducation) et l'AVIFA (Amour-Vie-Famille). La planification prévoit les interventions obligatoires suivantes :
en 6H : 2 heures annuelles (éducation sexuelle et prévention des abus sexuels)
en 8H : 2 heures annuelles (éducation sexuelle)
en 10CO : 4 périodes annuelles (éducation sexuelle-prévention Sida-IST)
Voir également le site <http://vs.educanet2.ch> (*Informations scolaires*→*Education sociale et promotion de la santé*) ([lien](#)).

Elèves dys et autres troubles Pour les élèves présentant des troubles de type « dys » et autres handicaps avérés, il y a lieu de se référer à l'article 29 de l'ordonnance sur l'évaluation du 17 juin 2015, relative à des conditions particulières de passation. Le titulaire met en place, en accord avec l'accord des parents et sur décision de sa direction, des aménagements de son enseignement et des conditions de passation particulières des épreuves (ex. temps supplémentaire, soutien aux consignes, matériel spécifique, ...), visant à faciliter l'apprentissage et la progression de ces élèves. Les conditions identiques à celles pratiquées durant l'année sont appliquées pour les épreuves cantonales.

Elèves HPI Les enseignants confrontés à des difficultés liées à l'intégration d'élèves HPI font appel en priorité aux enseignants d'appui rattachés à leur établissement scolaire. De plus, des enseignants ressources sont à disposition des établissements scolaires : Marie-Laurence Lamon (région Sierre et Sion) et Mme Michelle Weinstein (région Martigny et Monthey). Les conseillers pédagogiques OES sont également à disposition.

Elèves non-francophones Dès l'arrivée de nouveaux élèves, les demandes de soutien pédagogique non permanent sont à adresser par la direction d'école à l'inspecteur scolaire/conseiller pédagogique.
L'Office de l'enseignement spécialisé coordonne globalement le dossier de la scolarisation des élèves de langue étrangère. Le cadre organisationnel et pédagogique ainsi que les procédures sont disponibles sur le site <http://vs.educanet2.ch> (*OES : Office de l'enseignement spécialisé*) ([lien](#)). Le document d'évaluation semestrielle

est à remplir par l'enseignant de soutien sous ISM. Notamment à des fins statistiques, les titulaires doivent cocher sous ISM la case « soutien pour élève allophone » et mentionner sur le carnet scolaire les dates de début et de fin des cours.

Enseignement religieux La responsabilité première incombe aux titulaires. Les moyens officiels pour les degrés 1H-2H (le Colporteur) et pour les autres classes primaires (Collection Enbiro + Compléments valaisans) sont obligatoires. La note dans le livret scolaire est obligatoire dès la 4H, sauf pour les élèves ayant obtenu une dispense pour cette discipline.

Étincelles de culture Au regard du concept «Étincelles de culture à l'école», nous rappelons que seuls les projets impliquant une participation active des élèves peuvent être subventionnés sur la base d'une requête dûment motivée. La direction d'école tient à disposition les documents utiles. Ils peuvent également être obtenus via www.vs.ch/culture (Ecole-Culture).
Les demandes de subvention doivent être introduites par la direction pour la fin septembre, la fin novembre ou la fin février. Toutes les informations supplémentaires sont accessibles à l'adresse <http://www.etincellesdeculture.ch>.

Évaluation du travail de l'élève Nous rappelons l'entrée en vigueur de l'Ordonnance concernant l'évaluation du travail des élèves de la scolarité obligatoire ([lien](#)).

Examens de fin d'année Examens cantonaux : 4H et 8H
 - Dès le lundi 29 mai 2017 : examens oraux
 - Le mardi matin 6 juin 2017 : français expression écrite
 - Semaine du 12 au 16 juin 2017 : autres épreuves écrites
 Les épreuves de référence ainsi que celles des examens cantonaux des trois dernières années scolaires sont disponibles sur le site <http://vs.educanet2.ch> (*Enseignants* → *Educ Janet2:wiki* → *Examens annuels*).

Fin de carrière A partir de l'année scolaire qui suit ses 57 ans révolus, un enseignant peut demander une réduction d'activité d'au maximum 20% avec réduction de salaire mais avec prise en charge de ses cotisations de prévoyance par l'Etat (art. 29 de l'OTPE).
L'enseignant de plus de 58 ans révolus qui souhaite prendre une retraite anticipée peut se renseigner auprès de la caisse de retraite (rente personnelle, pont AVS).
Une demande de mise à la retraite selon les critères de la CPVAL ou à l'âge AVS doit être introduite par l'intéressé auprès de l'autorité de désignation.

Formulaires, directives et informations Les documents officiels sont à disposition sur le site <http://vs.educanet2.ch> (*Enseignants* → *Educ Janet2:wiki* → *Gestion des élèves*).
Les sites <http://vs.educanet2.ch> et www.vs.ch/enseignement représentent les canaux officiels des informations du Département. La revue *Résonances* est également à consulter régulièrement.

Grille horaire de l'élève La grille horaire primaire est la suivante :

		Cycle 1				Cycle 2			
Domaine PER	Discipline	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Langues	Français	30-35%	30-35%	9	9	9	9	9	9
	Allemand					3	3	2	2
	Anglais							2	2
Mathématiques et Sciences de la nature	Mathématiques	15-20%	15-20%	5.5	5.5	6	6	6	6
	Sciences			1	1	1	1	1.5	1.5
SHS	Histoire - Citoyenneté - Géographie	15-20%	15-20%	2	2	2.5	2.5	2.5	2.5
	Ethique et cult. Religieuses			1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
Arts	Activ. créatrices / man.	20-25%	20-25%	2	2	2	2	2	2
	Arts visuels			2	2	2	2	1.5	1.5
	Musique			2	2	2	2	1	1
Corps et Mouvement	Education physique	5-10%	5-10%	3	3	3	3	3	3
Formation Générale		5-10%	5-10%						
Totaux		12	24	28	28	32	32	32	32

Inspection et conseil pédagogique

Le Valais romand est découpé en 6 arrondissements, regroupant toutes les classes de la scolarité obligatoire.

<u>Arr.</u>	<u>bassin versant</u>	<u>Inspecteur-trice – Conseiller-ère pédagogique</u>
<u>Région Bas-Valais</u>		
Arr. 1	Haut-Lac, Collombey-Muraz, Monthey, Troistorrens	Christian Masserey (rempl : Dominique Delaloye) Mme Madeleine Nanchen-Seppey (rempl : Sabine Mabillard-Fazzari)
Arr. 2	St-Maurice, Fully/Saxon, Entremont, Bagnes	Alexandre Hasler (rempl : Christian Masserey) Sabine Mabillard-Fazzari (rempl : Madeleine Nanchen-Seppey)
Arr. 3	Martigny, Leytron	Dominique Delaloye (rempl : Alexandre Hasler) Sabine Mabillard-Fazzari (rempl : Guy Dayer)
<u>Région Valais Central</u>		
Arr. 4	Sion, Ayent (Arbaz)	Pascal Knubel (rempl : Jean-Pierre Gaspoz) Guy Dayer (rempl : Madeleine Nanchen-Seppey)
Arr. 5	Conthey, Nendaz, Hérens, Savièse	Denis Métrailler (rempl : Pascal Knubel) Madeleine Nanchen-Seppey (rempl : Guy Dayer)
Arr. 6	Montana, Grône, Sierre, Anniviers	Jean-Pierre Gaspoz (rempl : Denis Métrailler) M. Guy Dayer (rempl : Sabine Mabillard-Fazzari)
<u>Instituts</u>		<u>Écoles privées et Centres d'accueil</u>
	Pascal Knubel (St-Raphaël, Don Bosco, Ste-Agnès) Jean-Pierre Gaspoz (Notre-Dame-de-Lourdes) Christian Masserey (La Castalie)	Selon leur emplacement géographique

Tous les domaines d'enseignement sont placés sous la responsabilité des inspecteurs.

Pour 2016-2017, les inspecteurs mettront l'accent sur

- l'enseignement SHS et SN aux cycles 1, 2 et 3 et
- le fonctionnement des duos-pédagogiques.

ISM Gestion de classe

ISM Gestion de classe (<https://ism.vs.ch>) est une application Internet qui permet de gérer les états nominatifs, les listes d'élèves, les plans hebdomadaires primaires et enfantins, les notes des élèves. Ce système est obligatoire. Les documents générés par ISM Gestion de classes seront transmis aux différents destinataires selon les délais indiqués dans l'échéancier. À la fin de l'année scolaire, transmettre la synthèse des résultats scolaires sous forme papier à la direction/commission scolaire.

Maltraitance

Selon la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 à l'art. 54 (Devoir de signalement)

¹ Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité tutélaire.

D'autres renseignements sont disponibles sur www.vs.ch/maltraitance.

Moyens d'enseignement

Nous rappelons l'obligation de l'utilisation des ouvrages officiels. Le site www.cecame.ch est à votre disposition pour toute commande ou information.

Voici les nouveaux moyens officiels introduits en 2016-2017 :

- Allemand : Junior – 7H
- SHS-SN : Géographie, Histoire, Sciences de la nature 7H-8H

Les moyens d'enseignement officiels sont disponibles sous format numérique à l'adresse:

<https://www.plandetudes.ch>.

Plan d'études et programmes

Le PER est introduit dans toutes les classes du Valais romand (<https://www.plandetudes.ch>). Dans certains domaines, il est complété par des déclinaisons cantonales par degrés (<http://hepvvs.ch>).

Plan horaire hebdomadaire

Les plans horaires de tous les enseignants primaires sont à compléter sur le site <https://ism.vs.ch>. Tout changement important apporté au plan horaire doit être communiqué à l'inspecteur.

Programme adapté

Le programme adapté est une mesure permettant à l'élève rencontrant des difficultés importantes dans une ou plusieurs disciplines et n'atteignant pas les exigences minimales de promotion d'effectuer ses apprentissages scolaires selon une progression individualisée.

En accord avec les parents et sur proposition du titulaire (formule sous ISM), les préavis de la direction d'école et du conseiller pédagogique requis, l'inspecteur scolaire décide de la mise en place du programme adapté.

	<p>La décision de programme adapté est mentionnée dans le livret scolaire. Elle n'est valable que pour une année scolaire.</p> <p>Des documents de référence sont disponibles sur le site de l'Office de l'enseignement spécialisé https://www.vs.ch/web/oes/accueil?inheritRedirect=true ou Enseignants→Educ Janet2 : wiki→Enseignement spécialisé) (lien).</p>
Programme « Éducation sociale et promotion de la santé »	<p>Le programme est à disposition de tous les enseignants sur le site http://vs.educanet2.ch (<i>Informations scolaires</i>).</p> <p>De nombreuses ressources sont téléchargeables dans les domaines suivants : climat scolaire (charte d'établissement, ...) – prophylaxie dentaire – éducation routière & sécurité – santé scolaire – éducation sexuelle et prévention SIDA – alimentation – consommations à risque – addictions – maltraitance – sport & mouvement – Internet – deuil & suicide – droits de l'enfant – prévention des accidents – développement durable – ...</p>
Récréation	<p>La surveillance des récréations est obligatoire ; la direction - en son absence, la commission scolaire - organise la surveillance. Celle-ci peut s'effectuer par tournus entre enseignants d'un même centre scolaire.</p>
Relation « Famille-École »	<p>La nouvelle brochure décrivant les relations entre la Famille et l'École est disponible à la Centrale cantonale des moyens d'enseignement (CECAME). En outre, des traductions en différentes langues seront accessibles sur le site http://vs.educanet2.ch (<i>Informations scolaires</i>→<i>Etudes, rapport et documentation</i>→<i>Ecole-Famille</i>) (lien).</p>
Remplacements	<p>Dès l'année scolaire 2016/17, l'utilisation de la plateforme « ISM Remplacements » est obligatoire https://ism.vs.ch. Aucune feuille de remplacement « papier » ne sera admise.</p> <p>Les remplaçants sont engagés par les directions d'école et défrayés sur la base des informations figurant dans ISM. Les validations des données saisies apparaissent de façon transparente tant pour le remplaçant que pour la Direction et le Service.</p> <p>Toute information incomplète, erronée ou pour laquelle il n'y a pas d'annexe justifiant l'absence de l'enseignant ne sera pas validée par le SE et fera l'objet d'un refus et d'un retour par courriel à l'autorité scolaire. Tout remplacement validé par la Direction d'école après le 5 du mois, le 1^{er} pour décembre, sera rémunéré le mois suivant.</p> <p>En outre, nous rappelons ici qu'un certificat médical est indispensable lorsque la maladie se prolonge au-delà de trois jours. Il demeure valable au maximum 3 mois et doit être renouvelé en cas de prolongation d'absence.</p> <p>A noter que les absences de longue durée doivent faire l'objet d'un suivi particulier par la direction d'école et doivent être annoncées au Service dès que l'absence dépasse 3 mois, ceci afin d'examiner s'il y a lieu d'annoncer la situation à la détection précoce auprès de l'Office AI cantonal. Des documents (directives, processus, formulaire de suivi, etc..) vous seront transmis ultérieurement.</p> <p>Les remplacements prévus (maternité, service militaire, protection civile,...) doivent être annoncés suffisamment tôt à l'autorité scolaire locale.</p> <p>Les cartes APG (allocations pour perte de gain) sont à envoyer, au terme de la période de service au plus tard, à l'Administration cantonale des finances, section des traitements, CP 478, 1951 Sion.</p> <p>Avant d'engager un remplaçant pour une brève période, les autorités scolaires recherchent dans la mesure du possible d'autres solutions telles que :</p> <ul style="list-style-type: none">- rocade avec un enseignant disponible ;- sollicitation de l'enseignant d'appui ou de soutien ;- regroupement de classes.
Santé	<p>La commission cantonale de promotion de la santé rappelle aux enseignants que l'usage du tabac n'est pas toléré dans les espaces utilisés par les élèves. D'autres renseignements sur la santé sont disponibles à l'adresse http://vs.educanet2.ch (<i>Informations scolaires</i>→<i>Education sociale et promotion de la santé</i>) (lien).</p>
Signalement des élèves pour des mesures particulières	<p>Toute demande de mesures particulières doit être déposée auprès de la direction d'école (principe du guichet unique) :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les mesures d'aide (étude dirigée, soutien, ...) et d'enseignement spécialisé (ex. appui pédagogique intégré), la procédure habituelle est applicable ; les demandes sont générées sous ISM « Mesures particulières ».• pour les mesures péda-go-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité, soutien psychologique), les demandes sont également déposées auprès de la direction d'école, par l'enseignant titulaire, à l'aide du document ISM « signalement, coordination des mesures de pédagogie spécialisée » sous « Mesures particulières ». <p>Sous la responsabilité de la direction d'école, une séance pluridisciplinaire, conduite à intervalle régulier, permet de coordonner les mesures et de décider de la suite donnée.</p>

Structure pour les élèves au comportement inapproprié	<p>En cas d'importants problèmes de comportement chez un élève, si les mesures prises par l'enseignant ne portent pas les effets escomptés, il s'en réfère à sa hiérarchie (direction ou commission scolaire) qui porte la situation à connaissance de l'inspecteur scolaire. (http://vs.educanet2.ch (Enseignants→Educanet2 : wiki→Gestion des élèves→Comportement inadapté)).</p> <p>Mandatées par ce dernier, des personnes ressources sont chargées de l'intervention dans les classes concernées.</p> <p>Arrondissements I à III : M. Jean-Paul Fai Arrondissements IV à VI : Mme Brigitte Demuth</p>
Titulariat	<p>Un seul titulaire par classe est admis.</p> <p>La tâche de titulariat fait l'objet d'une rémunération unique et forfaitaire à la fin juillet à hauteur de 1'440 CHF quel que soit le taux d'activité du titulaire. Ce forfait est une composante salariale et est considérée comme telle en cas d'absence (les périodes de congé non payé ne sont pas prises en considération).</p> <p>Le remplaçant d'un titulaire a droit à une rémunération pour la partie qui dépasse 19 semaines effective de travail par analogie à ce qui est appliqué dans l'Administration cantonale.</p>
Traitement	<p>Les traitements du personnel enseignant et des remplaçants seront définis en périodes et calculés sur une base de 32 périodes hebdomadaires.</p> <p>Une classe d'attente correspondant à une réduction de 5% est appliquée à tous les nouveaux enseignants. Les remplaçants ne sont pas concernés.</p>
Travail à temps partiel – contrat de partenariat	<p>En cas de partage du travail, les enseignants concernés sont tenus d'assurer une répartition équilibrée des branches scolaires sur la semaine. Toutes les personnes concernées par les duos pédagogiques remplissent le contrat de partenariat disponible sur le site http://vs.educanet2.ch (Enseignants→Educanet2 : wiki→Personnel enseignant→Formulaires).</p> <p>En outre, l'utilisation d'un carnet de communication est vivement recommandée.</p>
Temps scolaire	<p>Le temps de classe est strictement observé et la ponctualité est de mise. Les enseignants veillent à sa judicieuse utilisation.</p>
Transmission de documents	<p>Nous rappelons que l'acheminement des documents s'effectue selon la procédure décrite dans l'échéancier.</p>

Sion, août 2016

Jean-Marie Cleusix
Chef de service

Distribution :

- enseignant-e-s	- commissions scolaires	- conseiller-ère-s pédagogiques	- SHE
- directeur-trice-s d'école	- inspecteur-trice-s	- HEP-VS	- SE/OES